



Compte rendu sommaire du conseil municipal de tarbes

Séance du 17 décembre 2012

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 11 décembre 2012 s'est réuni en séance publique le 17 décembre 2012 sous la présidence de M. Gérard TREMEGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TREMEGE, Maire.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRERE - M. Francis TOUYA - Mme Anne-Marie ARGOUNES - M. Gilles CRASPAY - Mme Antoinette CASTELLOT - M. Roger-Vincent CALATAYUD - M. Eugène POURCHIER - M. Michel FORGET - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-François CALVO - M. Albert MALFAIT - Mme Nathalie SUZAC - Mme Anne CANDEBAT-REQUET - Mme Marie-Françoise CRANCEE, Adjoints au Maire.

M. Rachid BENSÄÏD - M. David LARRAZABAL, M. François GALLEGO - Conseillers Municipaux Délégués.

Mme CHENUAUD - Mme LEGOUAS - M. PEYRE - M. LAUGINIE - Mme EDOUARD - Mme GASSAN - Mme HUIN - M. JUNCA - M. TEIXEIRA - Mme JULIAN - M. LOURDOU - Mme VIEU - M. SAINT MEZARD - Mme RACHIDY - M. GAITS - Mme EYDELI-BUFFAT - Mme DONADILLE - M. MONTAMAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusé :

- M. CHARDENOUX

Etait absente :

- Melle TAMAME

Avaient donné pouvoir :

- M. PIRON à M. TREMEGE
- Mme CRESSEVER à M. ARGOUNES
- M. RABOUAN à M. FORGET
- M. VIVEZ à M. BRUNET

Mme EYDELI-BUFFAT quitte la séance après examen du point 23 « Budget Annexe Restauration collective – Budget Primitif 2013 » et ne donne pas pouvoir.

M. TEIXEIRA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2012.

4 - Bilan halle Brauhauban.

5 - Communauté d'agglomération du Grand Tarbes. Désignation des délégués communautaires.

6 - Rapport d'activité 2011. Communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

7 - Désignation des représentants de la ville de Tarbes au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté et à la Commission d'Hygiène et de Sécurité du lycée Marie-Curie.

8 - Point sur l'endettement au 31 décembre 2012.

9 - Aide aux populations civiles au Liban.

10 - Budget principal 2012 – Octroi d'une subvention exceptionnelle.

11 - Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur pour 2013.

12 - Instruction comptable M14 - actualisation des durées d'amortissement.

13 - Budget Principal – Décision modificative n°7.

14 - Budget Annexe Eau et Assainissement – Décision modificative n°4.

15 - Budget Annexe Restauration collective – Décision modificative n°4.

16 - Budget Annexe Espace Brauhauban – Décision modification n°4.

17 - Budget Annexe Abattoir – Décision modificative n° 4.

18 - Budget Principal – Budget Primitif 2013.

19 - Subventions aux divers groupements au titre de 2013.

20 - Budget Annexe Eau et Assainissement – Budget Primitif 2013.

21 - Budget Annexe Espace Brauhauban – Budget Primitif 2013.

22 - Budget Annexe Arsenal– Budget Primitif 2013.

23 - Budget Annexe Restauration collective – Budget Primitif 2013.

24 - Demandes d'admissions en non valeur.

- 25 - Service de médecine professionnelle et préventive – Marché de prestation de service.
- 26 - Conseil départemental d'accès au droit des Hautes-Pyrénées. Renouvellement de la convention constitutive.
- 27 – Financement de l'ESAP. Convention 2013.
- 28 - Dénomination de voies quartier Nord de Tarbes Cité de la Planète.
- 29 - Salle d'exposition du Carmel. Programmation 2013.
- 30 - Acquisition d'un bien sans maître – 5 rue Lamartine cadastré section BC n° 253
- 31 - ZAC de l'Ormeau. Cession d'une parcelle. Rue Kastler à la Société LE NOBEL. Délibération modificative.
- 32- Cession de l'ancienne Recette Municipale, 33 rue Georges Clemenceau à Monsieur François-Xavier LACAZE. Délibération modificative.
- 33 - Rencontres « formations métiers-emploi » 2013 – Demandes de subventions
- 34 - Halle Brauhauban. Travaux de restructuration et d'aménagement de surfaces commerciales. Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 35 - Travaux d'aménagement de la halle Brauhauban. Avenants lots n° 4 et n°9.
- 36 - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la concession d'exécution de travaux et de services publics pour l'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes.
- 37 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Tarbes et la ville de Soues pour la prolongation du réseau d'alimentation en eau potable du chemin du Clauzier sur la commune de Soues et l'exploitation de ce réseau.
- 38 - Convention relative à la réalisation d'une noue d'écroulement des eaux pluviales (bassin B7 bis). Contournement routier nord-ouest de Tarbes.
- 39 - Remise gracieuse exceptionnelle sur facture d'eau potable.
- 40 - Participation de la ville à la protection sociale complémentaire des agents municipaux.
- 41 - Personnel municipal : modification du tableau des effectifs.
- 42 - Reconduction des modalités de remboursement des frais d'hébergement des agents municipaux.
- 43 - Régime indemnitaire : mise en place du nouveau cadre réglementaire de la prime de fonctions et de résultats.



1 - Compte rendu de décisions prises en vertu des articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales

Conformément à la délégation que le Conseil Municipal accorde au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 – de signer pour 3 ans, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées, une convention pour une mission d'assistance et de conseil pour l'opération collective urbaine de requalification de la halle et du quartier Brauhauban. La rémunération est fixée annuellement à 30 000 € H.T. ;

2 – de signer un contrat avec la Société Colors Production pour l'installation d'une patinoire mobile. Les conditions financières s'élèvent à 45 507,80 € T.T.C. ;

3 – de louer à MM. Daniel et Jérôme TARBES une parcelle de 28 580 m² en nature de bois située sur la commune d'Escoubes-Pouts, à compter du 1^{er} novembre 2012 moyennant le versement d'un loyer annuel de 130 € ;

4 – d'ester en justice dans l'affaire ville de Tarbes/LEMENU et de désigner Me LARROZE pour défendre les intérêts de la ville ;

5 – d'accepter des dons ou d'acheter des œuvres d'artistes ayant exposé au Carmel depuis 2009.

2 – adoption du proces-verbal de la reunion du 12 novembre 2012

3 – BILAN HALLE BRAUHAUBAN

4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Par arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes (C.A.G.T), le Préfet des Hautes-Pyrénées s'est prononcé favorablement à l'adhésion des communes de Barbazan-Debat, Angos et Chis.

Suite à l'adhésion de ces trois communes, le nombre de délégués communautaires, hors Ville de Tarbes, siégeant au Conseil Communautaire de la C.A.G.T va passer de 19 à 23.

Le nombre de délégués communautaires de la Ville de Tarbes doit être égal, en vertu des statuts de la C.A.G.T, à 51% des délégués de l'ensemble des autres communes membres.

La Ville de Tarbes dispose actuellement de 10 délégués communautaires.

Il convient donc, pour se mettre en conformité avec les statuts de la C.A.G.T, de procéder à l'élection de 2 nouveaux délégués titulaires et 2 suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de désigner :

- Titulaire : Gilles CRASPAY

- Suppléant : Pierre LAUGINIE

- Titulaire : François GALLEGO

- Suppléant : Huguette JULIAN

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Nombre de votants : 41

Pour : 33

Contre : 8

Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

5 – RAPPORT D'ACTIVITE 2011. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TARBES AU CESC ET A LA chs DU LYCEE MARIE CURIE

Le Conseil d'administration du lycée Marie Curie a demandé que le Conseil municipal désigne pour l'année scolaire 2012-2013 :

- deux représentants de la ville (avec voix consultative) au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

- un représentant de la ville (avec voix consultative) à la Commission d'Hygiène et de Sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121 – 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de désigner :

- Marie-Christine HUIN

- Pierre LAUGINIE.

au comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du lycée Marie Curie.

- Laurent TEIXEIRA.

à la Commission d'Hygiène et de Sécurité du Lycée Marie Curie.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	41

Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	8

Ces propositions sont adoptées.

7 – point sur l'ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE 2012.

8 - Aide aux populations civiles au liban

Au cours d'une visite aux militaires du 1^{er} RHP en mission au Liban, il a été proposé au Maire de Tarbes de visiter deux écoles d'une ville située au sud Liban proche de la frontière Israélienne.

Dans cette partie du pays, une des plus pauvres, les populations civiles manquent de tout notamment dans les écoles.

Aussi le Maire de Tarbes propose que la ville apporte son soutien financier à deux écoles multiconfessionnelles (Ecole Saint-Cœur de Aïn Ebel, Ecole Notre Dame du Liban de Rumeish) pour l'acquisition de livres et de matériels divers et pour la rénovation d'un terrain de sport.

Après avis de la Commission Finances, développement économique, intercommunalité, administration générale et commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à chacune des deux écoles précitées pour la réalisation des projets susvisés.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	41

Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

9 - BUDGET PRINCIPAL 2012 – OCTROI D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Depuis le vote du Budget Primitif 2012, diverses demandes de subventions ont été reçues.

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d’attribuer la subvention exceptionnelle suivante

Enveloppe	BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
1604	Pilotari Club Tarbais	Championnat du monde de pelote basque (- 22 ans)	5 000 €
		TOTAL	5 000 €

2°) et d’inscrire les crédits correspondants dans la Décision Modificative n°7 du Budget Principal 2012.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

10 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D’ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2013

La ville de Tarbes est bénéficiaire du produit de la taxe locale sur la consommation finale d’électricité.

Un arrêté annuel indique la limite supérieure actualisée mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 2333-4 du Code général des collectivités territoriales, applicable à compter du 1er janvier de l'année suivant sa publication.

Ainsi, l'arrêté du 3 août 2012 vient déterminer la limite supérieure du coefficient multiplicateur du tarif de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité applicable à compter de 2013 à 8,28 pour les communes.

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande Publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour 2013 à 8,28 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

11 - INSTRUCTION COMPTABLE M14 – ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

La précédente délibération fixant les durées d'amortissement, exécutoire à compter du 17 octobre 1996, nécessite d'être actualisée au regard de la gestion du patrimoine municipal.

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande Publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes pour les biens acquis à compter de l'exercice 2012 :

NATURE DU BIEN	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau ou électronique	10 ans

Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Grosses constructions	30 ans

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

12 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 7

Par rapport au Budget Primitif, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **128 800,00 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes

Crédits nouveaux	128 800,00 €
TOTAL	128 800,00 €

Dépenses

Virements de crédits	128 800,00 €
TOTAL	128 800,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes

	0,00 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses

Virements de crédits	- 206 100,00 €
Dépenses nouvelles	226 107,22 €
Ajustements de crédits	- 28 007,22 €
Subventions aux associations	8 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°7, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **128 800,00 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

N° 13 - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Par rapport au Budget primitif 2012, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **7 361,28 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes

Ajustement de crédits	3 680,84 €
TOTAL	3 680,84 €

Dépenses

Ajustement de crédits	3 680,84 €
TOTAL	3 680,84 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes

Ajustement de crédits	3 680,84 €
TOTAL	3 680,84 €

Dépenses

Ajustement de crédits	3 680,84 €
TOTAL	3 680,84 €

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **7 361,28 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

N° 14 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Par rapport au Budget primitif, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **10 025,00 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes

TOTAL	-
--------------	---

Dépenses

TOTAL	-
--------------	---

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes

Ajustement de crédits	10 025,00 €
TOTAL	10 025,00 €

Dépenses

Ajustement de crédits	10 025,00 €
TOTAL	10 025,00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **10 025,00 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

N° 15 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Par rapport au Budget primitif, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **5 244,28 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes

Ajustement de crédits	3 422,14 €
TOTAL	3 422,14 €

Dépenses

Ajustement de crédits	3 422,14 €
TOTAL	3 422,14 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes

Ajustement de crédits	1 822,14 €
TOTAL	1 822,14 €

Dépenses

Ajustement de crédits	1 822,14 €
TOTAL	1 822,14 €

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **5 244,28 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

N° 16 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Par rapport au Budget primitif, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **3 972,50 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes

Ajustement de crédits	3 972,50 €
TOTAL	3 972,50 €

Dépenses

Ajustement de crédits	3 972,50 €
TOTAL	3 972,50 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes

TOTAL	-
--------------	----------

Dépenses

TOTAL	-
--------------	----------

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **3 972,50 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

N° 17 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif 2013 du Budget Principal est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **79 267 378 €**, dont :

- Mouvements réels :	70 845 151 €
- Mouvements d'ordre:	8 422 227 €

Il se décompose ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 18 188 581 €.

RECETTES

- Autofinancement global	8 409 227
- Produit des cessions	200 000
- F.C.T.V.A., T.L.E., amendes	1 950 000
- Subventions reçues	1 154 354
- Emprunts	6 475 000
TOTAL	18 188 581

DEPENSES

- Remboursement capital dette	7 352 133
- Opérations d'investissement	10 836 448
TOTAL	18 188 581

SECTION FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **61 078 797 €**

RECETTES

- Produit fiscal 3 taxes	25 620 000
- Fiscalité indirecte	2 456 500
- Allocations compensatrices	1 665 000
- Reversement TP par le Grand Tarbes	9 025 000
- Dotations	14 854 561
- Produits de gestion courante et subv.	7 183 071
- Produits financiers	261 665
- Recettes d'ordre	13 000
TOTAL	61 078 797

DEPENSES

- Charges à caractère général	10 712 182
- Masse salariale	29 883 070
- Subventions de fonctionnement	5 219 558
- Subventions d'équipement non amort.	1 130 531
- Participation S.D.I.S.	2 333 800
- Opérations financières hors ICNE	2 682 346
- Intérêts courus non échus	58 083
- Equilibre budgets annexes	650 000
- Autofinancement global	8 409 227
TOTAL	61 078 797

Après avis favorable de la Commission Finances – Développement économique - Intercommunalité – Administration générale et Commande Publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2013 du Budget principal arrêté en recettes et dépenses à la somme globale de **79 267 378 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	41

Pour :	33
Contre :	8
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 18 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2013

Sur avis favorable des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux divers groupements selon le détail ci-annexé

pour un montant global de **1 981 546 €**

2°) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives :

- au versement des subventions, dont le montant dépasse 23 000 €,
- et au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	41

Pour :	40
Contre :	1
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 19 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2013 : OFFICE DE TOURISME, COMITE DES FETES ET OFFICE DU COMMERCE

Sur avis favorable des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux divers groupements selon le détail ci-annexé
pour un montant global de **599 480 €**

2°) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives :

- au versement des subventions, dont le montant dépasse 23 000 €,
- et au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	40

Pour :	39
Contre :	1
Abstentions :	0

N'a pas pris part au vote : M. le Maire

Ces propositions sont adoptées.

N° 20 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2013 : OMS

Sur avis favorable des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux divers groupements selon le détail ci-annexé
pour un montant global de **238 332 €**

2°) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives :

- au versement des subventions, dont le montant dépasse 23 000 €,
- et au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 40

Pour : 39
Contre : 1
Abstentions : 0

N'a pas pris part au vote : M. TOUYA

Ces propositions sont adoptées.

N° 21 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2013 : CAISSE DES ECOLES, FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS, BUREAU INFORMATION JEUNESSE, AUBERGE DE JEUNESSE

Sur avis favorable des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux divers groupements selon le détail ci-annexé
pour un montant global de **850 000 €**

2°) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives :

- au versement des subventions, dont le montant dépasse 23 000 €,
- et au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 39

Pour : 38
Contre : 1
Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire - M. CRASPAY

Ces propositions sont adoptées.

N° 22 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2013 : ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'UNION FRANÇAISE ET LE SOUVENIR FRANÇAIS

Sur avis favorable des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux divers groupements selon le détail ci-annexé

pour un montant global de **200 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	40

Pour :	39
Contre :	1
Abstentions :	0

N'a pas pris part au vote : M. POURCHIER

Ces propositions sont adoptées.

N° 23 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2013 : CCAS

Sur avis favorable des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux divers groupements selon le détail ci-annexé

pour un montant global de **1 548 800 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	39

Pour :	38
Contre :	1
Abstentions :	0

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire - Mme DOUBRERE

Ces propositions sont adoptées.

N° 24 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2013 : LES TABLES DU LYS BIGOURDAN

Sur avis favorable des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux divers groupements selon le détail ci-annexé
pour un montant global de **1 200 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 40

Pour : 39
Contre : 1
Abstentions : 0

N'a pas pris part au vote : M. LAUGINIE

Ces propositions sont adoptées.

N° 25 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif 2013 du Budget annexe Eau et Assainissement est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **12 837 678 €**, dont :

	<i>Total</i>	<i>Eau</i>	<i>Assainissement</i>
Mouvements réels :	9 996 612	4 433 735	5 562 877
Mouvements d'ordre :	2 841 066	1 449 494	1 391 572
Total :	12 837 678	5 883 229	6 954 449

Il se décompose ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	Total	Eau	Asst
	2 841	1 449	1 391 572
Autofinancement global	066	494	
Emprunt	675 000	675 000	
Subventions Participations	139 690	62 500	77 190
TOTAL	3 655 756	2 186 994	1 468 762
DEPENSES	Total	Eau	Asst
Rbt capital dette	572 272	375 943	196 329

	3 083	1 811	
Acquisitions et travaux	484	051	1 272 433
TOTAL	3 655 756	2 186 994	1 468 762

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	Total	Eau	Asst
Vente d'eau	2 231 000	2 231 000	
Redevance Asst Ville	2 171 000		2 171 000
Redevance Asst épuration	2 165 000		2 165 000
Subvention - Prime épuration	142 000		142 000
Autres recettes	961 922	502 235	459 687
Recettes à reverser	1 511 000	963 000	548 000
TOTAL	9 181 922	3 696 235	5 485 687

DEPENSES	Total	Eau	Asst
Autofinancement global	2 841 066	1 449 494	1 391 572
Intérêts dette	117 223	86 156	31 067
Masse salariale	1 000 000	600 000	400 000
Achat d'eau	125 000	125 000	
Autres dépenses	893 633	283 585	610 048
Redevance épuration	2 450 000		2 450 000
Reversements sur recettes	1 755 000	1 152 000	603 000
TOTAL	9 181 922	3 696 235	5 485 687

Après avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande Publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Eau et Assainissement, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **12 837 678 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41
Nombre de votants : 41

Pour : 33
Contre : 8
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 26 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN – BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget primitif 2013 du Budget annexe Espace Brauhauban est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 500 408 €** dont :

- mouvements réels : 1 211 680 €
- mouvements d'ordre : 288 728 €

Il se décompose ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Subvention d'équipement du budget général	147 680
Autofinancement global	288 728
TOTAL	436 408

DEPENSES

Remboursement capital dette	286 408
Rénovation Espace Brauhauban	150 000
TOTAL	436 408

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Droits de place des commerçants	135 000
Loyers surface automobile et supermarché	59 000
Droits de stationnement parking	300 000
Subvention OMPCA	160 000
Divers	10 000
Subvention d'équilibre du budget principal	400 000
TOTAL	1 064 000

DEPENSES

Autofinancement global	288 728
Remboursement intérêts dette	121 777
Masse salariale	180 000
OMPCA	160 000
Gestion Halle Brauhauban	189 214
Gestion Parking Brauhauban	124 281
TOTAL	1 064 000

Après avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande Publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2013 du Budget annexe Espace Brauhauban, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 500 408 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	41

Pour :	33
Contre :	8
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 27 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL – BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget primitif 2013 du Budget annexe de l'Arsenal est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 419 218 €** et se décompose ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Cessions	100 000
Emprunt	500 000
Fonds de compensation de la TVA	185 000
Subventions d'investissement du Budget principal	484 766
Créances sur particuliers	11 667
TOTAL	1 281 433

DEPENSES

Remboursement capital dette	143 533
Aménagement du site et frais d'études	1 137 900
TOTAL	1 281 433

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Locations immobilières	35 265
Subvention du budget principal	100 000
Autres produits financiers	2 520
TOTAL	137 785

DEPENSES

Remboursement intérêts dette	41 885
Gestion courante	95 900
TOTAL	137 785

Après avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande Publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2013 du Budget annexe de l'Arsenal, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 419 218 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	41

Pour :	33
Contre :	8
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 28 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif 2013 du Budget annexe de la Restauration collective est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **2 509 769 €** dont :

- Mouvements réels :	2 412 500 €
- Mouvements d'ordre :	97 269 €

Il se décompose ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Autofinancement global	97 269
TOTAL	97 269

DEPENSES

Remboursement capital dette	57 269
Opérations d'investissement	40 000
TOTAL	97 269

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

<u>Recettes d'exploitation du service</u>	2 255 000
<i>dont vente de repas Cuisine centrale</i>	1 800 000
<i>dont vente de repas Restaurant</i>	
<i>d'entreprises</i>	455 000
<u>Autres financements</u>	157 500

<i>dont subvention d'équilibre du budget</i>	
<i>principal</i>	150 000
<i>dont subvention Onilait</i>	7 500
TOTAL	2 412 500

DEPENSES

Autofinancement global	97 269
Intérêts dette	25 447
<u>Restaurant d'entreprises</u>	506 494
<i>dont alimentation</i>	235 000
<i>dont masse salariale</i>	205 000
<i>dont autres dépenses courantes</i>	66 494
<u>Cuisine centrale</u>	1 783 290
<i>dont alimentation</i>	925 000
<i>dont masse salariale</i>	660 000
<i>dont autres dépenses courantes</i>	198 290
TOTAL	2 412 500

Après avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande Publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget annexe de la Restauration collective, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **2 509 769 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41
Nombre de votants :	41

Pour :	33
Contre :	8
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 29 - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur municipal a proposé sur justificatif l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Tarbes et dont le caractère irrécouvrable est reconnu. En effet, les poursuites contentieuses et les recherches approfondies à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir à un recouvrement total pour des motifs de disparition, de carence, d'insolvabilité, de décès suivi de renonciation à succession ou encore de créance minime.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les demandes de recettes à admettre en non-valeur, telles que présentées par le Receveur municipal, s'élèvent à 36 881,65 € pour le Budget annexe de l'eau et de l'assainissement et à 3 940,45 € pour le Budget annexe de l'abattoir.

Sur avis favorable de la Commission Finances – Développement Economique - Intercommunalité – Administration générale et Commande Publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour une somme de 36 881,65 € au titre du Budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;
- d'approuver l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour une somme de 3 940,45 € au titre du Budget annexe de l'abattoir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 30 - SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le marché de prestations de service pour la médecine professionnelle et préventive arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Une consultation, passée en procédure adaptée ouverte en application de l'article 30 du Code des marchés Publics, relative au service de médecine professionnelle et préventive, a été lancée le 20 septembre 2012.

Le marché aura une période initiale de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, et sera renouvelable trois fois.

Après passage en Commission des Finances, développement économique, intercommunalité, administration générale et commande publique du 7 décembre 2012 et avis de la Commission d'appel d'offres du 13 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le marché de prestations de service pour la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'A.S.M.T (Association de Santé et de Médecine au Travail des Hautes Pyrénées) pour un montant unitaire de visite médicale de 68,78 € HT pour 2012 et une quantité de 1009 visites annuelles, soit un montant estimatif

annuel HT de **69 399,02 €** et un montant estimatif annuel TTC de **83 001,22 €** ainsi que les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 31 - CONSEIL Départemental D'ACCES AU DROIT DES HAUTES-PYRENEES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Hautes-Pyrénées (CDAD 65) est un groupement d'intérêt public créé fin 2009, approuvé par le Préfet des Hautes-Pyrénées le 13 novembre 2009 et ayant fait l'objet d'une publication légale le 29 avril 2010, pour une durée de 6 ans.

Il a pour objet l'aide et l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Ce Groupement d'Intérêt Public est constitué entre l'Etat, le Département des Hautes-Pyrénées, l'Association départementale des Maires des Hautes-Pyrénées, l'Ordre des Avocats du Barreau de Tarbes, la Caisse des règlements pécuniaires du Barreau de Tarbes, la Chambre Départementale des Huissiers de Justice des Hautes-Pyrénées, la Chambre Interdépartementale des Notaires des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et l'Association Bigourdane d'Aide aux victimes et de médiation.

Outre ces membres de droit qui ont voix délibérative, le Groupement comprend également des personnes appelées à siéger avec voix consultative telles que la commune de Tarbes.

Le Conseil d'Administration du CDAD 65 du 8 novembre dernier a souhaité le renouvellement de la convention constitutive pour être en conformité avec la Loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit.

Il a ainsi proposé dans cette nouvelle convention que la commune de Tarbes puisse s'associer au groupement en tant que membre associé avec voix délibérative.

Par ailleurs, chaque membre de droit doit s'acquitter annuellement d'un apport financier en numéraire ou en nature. Pour la ville de Tarbes, il s'agit d'un apport en numéraire de 3 000 € pour l'année 2013.

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du CDAD 65,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de désigner M. le Maire, en tant que représentant, et M. Roger-Vincent CALATAYUD en tant que membre suppléant.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 32 - FINANCEMENT DE L'ESAP. CONVENTION 2013

Créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010, l'ESA des Pyrénées a pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'éducation et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles 20, 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'ESA des Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre des accords passés entre l'ESA des Pyrénées et les villes de Pau et de Tarbes il est précisé que chaque collectivité territoriale s'engage à verser au minimum pour les années suivantes une contribution équivalente, en année pleine, à celle qu'il aura été versée ou consacrée en 2010, en application des présents statuts.

Considérant que les contributions de référence inscrites en 2011 au premier budget de l'ESA des Pyrénées se sont établies respectivement à 1 460 895 € pour la ville de Pau et 802 260 € pour la ville de Tarbes.

Considérant les crédits inscrits par la ville de Tarbes dans le cadre de son budget primitif 2013, qui sera présenté par son conseil municipal du 17 décembre 2012.

Considérant l'article 27-3 des statuts prévoyant la signature d'une convention exprimant les engagements unilatéraux des partenaires.

Considérant l'accord des parties afin de verser cette contribution de manière échelonnée.

Au vu des conclusions de la conférence budgétaire de l'établissement du 14 décembre 2012,

Aussi, après avis favorable de la Commission Finances, développement économique, intercommunalité, administration générale, commande publique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à cette opération ;
- d'autoriser le versement à l'ESAP pour l'année 2013 de la contribution d'un montant de huit cent deux mille deux cent soixante euros, selon les modalités prévues dans la convention annexée.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 33 - Dénominations de voies – Quartier Nord de TARBES – CITE DE LA PLANETE

La ville de Tarbes doit dénommer trois voies situées cité de la Planète, pour simplifier l'adressage postal.

Ces voies sont situées entre la rue André Malraux et la rue Maryse Hilsz.

La plupart des rues portant des noms d'aviateurs, il est proposé de donner à deux de ces voies le nom de deux aviatrices : Hélène Boucher et Adrienne Bolland.

Par ailleurs, cette cité se situant dans le quartier de la gare, l'association des cheminots tarbais a sollicité la ville pour honorer la mémoire d'un résistant tarbais et ancien cheminot, Monsieur Simon Miravette en lui dédiant une de ces voies.

Sur avis favorable de la Commission de la Culture du 7 novembre 2012, il est proposé de donner les dénominations suivantes aux voies situées cité de la Planète :

- Allée Hélène Boucher, Allée Adrienne Bolland, Allée Simon Miravette.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40

Nombre de votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 34 - SALLE D'EXPOSITION DU CARMEL – PROGRAMMATION 2013

La programmation 2013 de la salle d'Exposition du Carmel a été établie selon trois objectifs particuliers :

- La sensibilisation à l'art dès le plus jeune âge,
- La découverte, la reconnaissance de la création artistique,
- La fréquentation de l'établissement par un public le plus large possible.

Sur avis favorable de la Commission Culture du 7 novembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal

- De retenir pour la période à venir les expositions suivantes :
 - Du 11 mars au 20 avril 2013 : les portraits rigolos d'Arcimboldo
 - Du 29 avril au 8 juin 2013 : Aitor Mendizabal
 - Du 17 juin au 15 septembre 2013 : Mauro Corda
 - Du 23 septembre au 2 novembre 2013 : Bruno Schmeltz et ses amis
 - Du 12 novembre au 21 décembre 2013 : FOL Haino van Damnitz
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles pour les manifestations et animations se rapportant aux expositions directement organisées ou présentées par la Commune.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40
Nombre de votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 35 - ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE 5 RUE LAMARTINE CADASTRÉ SECTION BC N° 253

Les dispositions de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, ont modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître. Elles sont reprises notamment aux articles 713 du code civil, L 1123-1 alinéa 1 et L-1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, ou lorsque le propriétaire est inconnu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou acquittées par un Tiers.

L'immeuble sis 5 rue Lamartine cadastré section BC N° 253, d'une surface de 60 m² au sol, est vacant. Abandonné, il se dégrade depuis de nombreuses années et présente des risques au regard de la sécurité et de la salubrité publique.

Le dernier propriétaire connu était Monsieur Luis MUTSCHLER-BETBEZE, né le 13 mars 1898 au Chili et décédé le 1^{er} mai 1972. Aucune mutation immobilière n'a été enregistrée à la conservation des hypothèques depuis 1956.

Ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la Ville de Tarbes. Les héritiers disposaient d'un délai de 10 ans après le décès pour faire valoir leur droit. Ils ne se sont pas fait connaître. En effet, l'héritier qui n'a pas pris parti dans ce délai est réputé avoir renoncé. La succession peut donc être présumée comme délaissée depuis 1982. En outre, malgré les recherches que la Ville a entreprises avec le cabinet de généalogie spécialisé en recherche d'héritiers, aucune identification de successeur n'a pu aboutir.

Il est donc envisagé de faire usage du droit de dévolution de la ville de Tarbes sur le bien ci-référencé.

Sur l'avis favorable de la Commission Municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine, Logement, Arsenal en date du 4 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir à titre gratuit par la ville de Tarbes l'immeuble sis 5 rue Lamartine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à établir un procès verbal constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine public communal.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 36 - ZAC DE L'ORMEAU - CESSION D'UNE PARCELLE - RUE KASTLER - A LA SOCIÉTÉ LE NOBEL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal du 3 novembre 2011 a autorisé la cession d'une parcelle au Groupe CISN Atlantique. L'emprise à céder a pour surface 4 900 m² environ, à laquelle est attaché un droit à construire de 6 125 m². La cession a été consentie au prix de 95 € HT le m² (majorée de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur), valeur qui n'est pas inférieure à l'estimation de France Domaine. Un compromis de vente a été signé le 21 février 2012.

Entre temps, il ressort du document d'arpentage établi par Monsieur DEPOND géomètre expert, une surface arpentée de 4 913 m². Compte tenu de la conjoncture économique, la société LE NOBEL, venant aux droits de la SA COOPERATIVE D'HLM DES HAUTES-PYRENEES, elle-même aux droits du Groupe CISN Atlantique, est conduite à scinder le financement du programme immobilier. Elle souhaite donc acheter en deux tranches, aux mêmes conditions financières et au prorata de la surface acquise :

- Première vente, immédiate, d'une parcelle de 2 503 m²,
- Deuxième vente à conclure avant la fin de l'année 2013, reliquat d'une parcelle de 2 410 m².

Sur l'avis favorable de la Commission Municipale d'Urbanisme, Architecture, Logement et Arsenal en date du 11 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder à la société LE NOBEL au prix de 95 € HT le m² (majorée de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur) deux parcelles :
 - Vente immédiate d'une surface de 2 503 m² environ à laquelle est attaché un droit à construire de 3 120 m²,
 - Vente différée, à conclure avant le 31 décembre 2013, d'une seconde parcelle d'une surface 2 410 m² à laquelle est attaché un droit à construire de 3 005 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir à cette occasion.

Cette délibération annule et remplace celle du 3 novembre 2011.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40
Nombre de votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 37 - CESSION DE L'ANCIENNE RECETTE MUNICIPALE, 33 RUE GEORGES CLEMENCEAU A MONSIEUR FRANCOIS XAVIER LACAZE -DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Suite au déplacement de l'ancienne trésorerie municipale rue Georges Clemenceau, le conseil municipal du 21 mai 2012 a donné son accord à la cession du bâtiment au prix de 141 500 € net vendeur, compte tenu que plusieurs acquéreurs s'étaient désistés en raison du coût élevé des travaux de réaménagement nécessaires. France Domaine a estimé l'ensemble immobilier parcelle section AW n°532 pour une valeur de 180 000 €.

Entretemps, pour les mêmes raisons, l'acquéreur s'est désisté. Monsieur François Xavier LACAZE accepte d'acquérir le bien aux mêmes conditions.

Sur l'avis favorable de la Commission Municipale d'Urbanisme, Architecture, Patrimoine et Logement en date du 11 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désaffecter et de déclasser les locaux de l'ancienne trésorerie municipale, cadastrés section AW parcelle n°532, 33 rue Georges Clemenceau, en vue de leur aliénation,
- De céder l'immeuble à Monsieur François Xavier LACAZE, pour une somme de 141 500 € net vendeur, compte tenu des importants travaux de réhabilitation qu'ils devront réaliser pour occuper les lieux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir à cette occasion.

Cette délibération annule et remplace celle du 21 mai 2012.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 38 - LES RENCONTRES « FORMATIONS, METIERS-EMPLOI » 2013 -DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les Rencontres « Formations, Métiers-Emploi » se dérouleront au premier trimestre 2013, en partenariat entre la Ville de Tarbes, l'Education Nationale, le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et le Conseil Régional Midi-Pyrénées. Le montant du budget prévisionnel de ces rencontres s'élève à 41 000 €.

Pour cette manifestation, la Ville de Tarbes peut prétendre à diverses subventions.

Sur avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 4 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter toutes subventions au taux le plus élevé possible pour l'organisation de ces rencontres, auprès des partenaires cités dans l'exposé ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40
Nombre de votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 39 - HALLE BRAUHAUBAN – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DE SURFACES COMMERCIALES - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Un marché de maîtrise d'œuvre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles 74-III 5^oal. a et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a été conclu avec le groupement solidaire Atelier d'Architecture Joris DUCASTAING/BET SETES SA/BET STRUCTURES BETEP/SARL VERNET ECONOMIE COORDINATION pour un montant de 492 250,00 € HT. Il a été notifié le 20 novembre 2009.

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition des paiements entre les cotraitants en phase EXE, suite à une modification de la répartition des missions d'études complémentaires relatives à la structure métallique au profit du cabinet BETEP.

La modification des honoraires en phase EXE est la suivante :

PHASE EXE	AVANT	APRES	DIFFERENCE
Atelier d'Architecture DUCASTAING	41 927.98	40 98.97	-1 429.01
VERNET ECONOMIE COORDINATION	10 981.15	10 796.49	-184.66
BET STRUCTURES BETEP	11 979.42	14 231.25	+2 251.83
BET SETES SA	31 945.13	31 306.96	-638.17

Le montant de la rémunération pour l'ensemble de l'Equipe de Maîtrise d'œuvre reste inchangé.

Cette modification, sans incidence financière, n'entraîne pas de bouleversement de l'économie du contrat.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2012 et de la Commission des Travaux, Politiques contractuelles du 4 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer un **avenant n° 2** au marché de maîtrise d'œuvre de la Halle Brauhauban – Travaux de restructuration et d'aménagement de surfaces commerciales, avec le groupement solidaire atelier d'architecture Joris Ducastaing/Bet Setes Sa/Bet Structures Betep/Sarl Vernet Economie Coordination, modifiant la répartition des paiements entre les cotraitants, et toutes les pièces afférentes.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	7

Ces propositions sont adoptées.

N° 40 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA HALLE BRAUHAUBAN AVENANTS LOTS N° 4 et N° 9

Le marché de travaux d'aménagement de la Halle Brauhauban a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (article 33 du Code des Marchés publics). Ce marché est divisé en 15 lots.

Au cours du chantier un certain nombre de sujétions techniques et administratives sont apparues, nécessitant la passation des avenants suivants :

- Le lot n°4 : structure métallique, a été notifié le 17 décembre 2010, à l'entreprise SAS GUICHOT, domiciliée ZA les Arrailles 65400 AGOS-VIDALOS

L'aménagement du supermarché et de son local groupe froid conduit à la réalisation d'un ensemble menuisé métallique spécifique sur la rue Larrey. Ces travaux ne pouvaient être décrits lors de la consultation sans connaître les besoins du candidat à l'aménagement de ce supermarché.

L'Entreprise GUICHOT a fourni un devis pour ces travaux complémentaires.

Montant du marché global	7 478 392,26 € HT
Montant du lot	1 317 663,00 € HT
Montant des avenants passés	72 718,01 € HT
Montant de l'avenant n°7 envisagé	2 132,00 € HT
Montant du marché après avenants	1 392 513,01 € HT

Pourcentage d'augmentation **5.68 %**

Cette modification n'entraîne pas de bouleversement de l'économie du marché.

- Le lot n° 9 : revêtements de sols durs-faïences, a été notifié le 19 novembre 2010, à l'entreprise PARDINA ET CIE, domiciliée 1 rue Gabriel Fauré 65000 TARBES

Compte tenu des demandes spécifiques des commerçants dans le cadre de l'aménagement de leurs étals, le maître d'œuvre a souhaité établir un bilan précis des travaux réellement réalisés portant sur les postes unitaires suivants :

Carrelage, plinthe à gorge, siphon de sol, caniveau à grille, étanchéité sous carrelage, faïence, suppression attentes réseaux usées.

L'entreprise PARDINA a fourni un devis pour ces plus-values et moins-values.

Montant du marché global	7 478 392,26 € HT
Montant du lot	413 565,94 € HT
Montant des avenants passés	- 28 104,84 € HT
Montant de l'avenant n°4 envisagé	- 18 158,18 € HT
Montant du marché après avenants	367 302,92 € HT

Pourcentage de diminution - **11,2 %**

Cette modification n'entraîne pas de bouleversement de l'économie du marché.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2012 et de la Commission des Travaux, Politiques contractuelles du 4 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n° 7 et toutes les pièces afférentes, au lot n° 4 du marché de travaux de la Halle Brauhauban avec l'Entreprise SAS GUICHOT, pour un montant de 2 132,00 € HT soit un montant de 2 549,87 € TTC.
- L'avenant n° 4 et toutes les pièces afférentes, au lot n° 9 du marché de travaux de la Halle Brauhauban avec l'entreprise PARDINA, pour un montant de - 18 158,18 € HT soit un montant de - 21 717,18 € TTC.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	7

Ces propositions sont adoptées.

N° 41 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONCESSION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX ET DE SERVICES PUBLICS POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE TARBES

Par délibération en date du 19 décembre 2011, la Ville de Tarbes a confié à la Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour l'exploitation de son service public de traitement des eaux usées.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Le contrat met à la charge du Délégitaire, notamment, la conception, la réalisation et le financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Tarbes Est.

Le mémoire technique présentant les améliorations apportées à l'installation existante est annexé au contrat de délégation du service public.

Lors de la réalisation des travaux qui lui ont été confiés, le Délégitaire a proposé à la Ville certaines optimisations qui, sans nuire à la qualité du traitement ni à ses engagements, ont permis d'obtenir un gain de 15 635 € HT sur :

- le remplacement des potences inox 304 par des potences galvanisées,
- le remplacement de la cuve de saponification prévue par la réutilisation de la bache à graisses existante,
- la suppression de la lame siphonide, régulation de la turbine 5,
- la suppression de la colonne filtrante dans l'épaississeur à boues,
- la réalisation d'une aire de dépotage, dalle béton, dimensions 8 m x 5 m (40 m² avec retour des égouttures),
- la construction d'un regard intermédiaire permettant de casser la vitesse de chute du rejet des extractions de sable et restaurer un écoulement libre du réseau de colatures en provenance de la centrifugeuse.

A l'inverse, lors du porté à connaissance des travaux à la charge du délégataire, le service de la police de l'eau a fait une demande complémentaire pour améliorer le rejet en cas de by-pass de la station.

Actuellement, le by-pass des eaux brutes de la station se fait en amont du prétraitement après un dégrillage grossier. La demande de la police de l'eau consiste en la réalisation d'un by-pass en aval du prétraitement après un dégrillage puis un dessablage et dégraissage des effluents ce qui a pour conséquence l'amélioration de la qualité du rejet.

En regroupant ces travaux avec ceux menés par le Délégitaire, il n'y aurait pas lieu de procéder à un deuxième arrêt du traitement de la station, ni de procéder à une reprise de terrassement avec des enrobés supplémentaires tout en profitant de la synergie avec les moyens du Délégitaire qui sont déjà en place.

Pour bénéficier de ces avantages et de la garantie sur les travaux réalisés sur le collecteur d'arrivée dans le cadre du contrat, il est impératif que la réalisation des travaux complémentaires du by-pass soit confiée au Délégitaire d'autant que la ville souhaite qu'ils soient terminés en décembre 2012.

Il a donc été décidé d'un commun accord de modifier le programme des travaux définis dans

le mémoire technique en supprimant des opérations jugées non indispensables et en ajoutant les travaux sur le by-pass mentionnés ci-dessus.

Le montant des travaux complémentaires du by-pass est de 71 939,40 € HT. Sachant, que ces travaux peuvent être financés en partie par les économies obtenues par le Délégué qui s'élèvent à 15 635 € HT, il reste à financer une part de 56 304,40 € HT pour la pose du collecteur de by-pass.

Toutefois, la ville ne souhaitant pas augmenter la redevance payée par les usagers, approuvée par le conseil municipal en décembre 2011, il est proposé de verser directement au Délégué la quote-part des travaux ne bénéficiant pas des économies réalisées par le Délégué sur le volet de travaux définis dans le contrat initial.

Par dérogation à l'article 26.2 du contrat de délégation de service public, le Délégué reversera à la Ville l'intégralité du montant des subventions qui pourraient être perçues suite à la dépense complémentaire de 56 304,40 € HT pour la réalisation des travaux sur le by-pass.

Un avenant au contrat de concession doit être donc établi, définissant les conditions techniques et économiques de réalisation de ces travaux.

Cet avenant ne remet pas en cause l'objet du contrat ni le montant de la redevance facturée aux usagers du service.

Après avis favorable de la Commission des Travaux, Politiques contractuelles en date du 4 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur la concession d'exécution de travaux et de services publics pour l'épuration des eaux usées de la ville de Tarbes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 42 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA VILLE DE SOUES POUR LA PROLONGATION DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CHEMIN DU CLAUZIER SUR LA COMMUNE DE SOUES ET L'EXPLOITATION DE CE RÉSEAU

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Tarbes et la ville de Soues a été établie pour assurer la prolongation du réseau d'alimentation en eau potable du chemin du Clauzier sur la commune de Soues et l'exploitation de ce réseau. Une délibération en date du 6 février 2012 a autorisé Monsieur le Maire de Tarbes à signer cette convention.

La Ville de Soues a adressé une modification de sa demande initiale.

En effet, le réseau, implanté chemin du Clauzier sur la Commune de Soues, est insuffisamment dimensionné pour pouvoir assurer la défense incendie du futur lotissement. Un maillage du réseau d'eau potable implanté rue Neil Armstrong est nécessaire avec le réseau du chemin du Clauzier.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 16 351,13 € HT, portant le montant total des travaux à 23 691,38 € HT.

Un avenant à la convention initiale doit être établi afin de reprendre le montant prévisionnel de ces travaux supplémentaires et la nature de ceux-ci, le reste de la convention restant inchangé.

Après avis favorable de la Commission des Travaux, Politiques contractuelles en date du 4 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 1 de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Tarbes et la Ville de Soues pour la prolongation du réseau d'alimentation en eau potable du chemin du Clauzier sur la commune de Soues et l'exploitation de ce réseau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 43 - CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION D'UNE NOUE D'ÉCRÊTEMENT DES EAUX PLUVIALES (BASSIN B7 BIS) - CONTOURNEMENT ROUTIER NORD OUEST DE TARBES

Le Conseil Général des Hautes Pyrénées a contracté avec la société Hautes Pyrénées Rodes Tarbaises (HPRT) un contrat de partenariat confiant à cette dernière la réalisation des études, le financement, la réalisation et une partie de l'entretien du contournement routier nord-ouest de Tarbes.

Dans le cadre du projet, il est prévu de buser la rue Pierre Séward afin de canaliser les eaux pluviales, en provenance de Tarbes et de Bordères-sur-l'Échez, et les rejeter au-delà du point triple dans les ouvrages existants.

Un travail a été mené en concertation entre le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, la société HPRT, les Villes de Tarbes et de Bordères-sur-l'Échez, afin d'améliorer le dispositif prévu initialement, en réalisant ce qu'il est convenu d'appeler une noue d'écrêtement, visant à servir de zone tampon en cas de violent orage et éviter l'inondation des zones urbanisées à proximité. Cette noue d'écrêtement des eaux pluviales, B7 bis, sera située à proximité du bassin B7, réalisé dans le cadre du projet de la rocade.

Cet aménagement constituant une amélioration du projet au profit des Villes de Tarbes et Bordères-sur-l'Échez, il sera réalisé avec financement des deux villes, dans l'emprise foncière actuellement mise à disposition de HPRT.

Un avenant au dossier loi sur l'eau a été réalisé par HPRT, qui vient en complément de l'arrêté initial d'autorisation du 25 juillet 2011.

Le Conseil Général confie à HPRT la réalisation du bassin B7 bis et de la zone d'infiltration, qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le nouveau bassin sera remis à l'issue des travaux par le partenaire privé aux Villes de Tarbes et de Bordères-sur-l'Échez, qui en deviendront pleinement propriétaire, avec les droits et obligations afférents et en assureront la gestion.

Les travaux envisagés assureront la collecte et le traitement des eaux de ruissellement issues du bassin versant de la rue Pierre Séward de Bordères-sur-l'Échez, ainsi que celles issues du bassin versant situé au sud du boulevard des Vosges de Tarbes. Ces eaux transiteront par l'intermédiaire d'un fossé longeant la rocade situé entre la rue Pierre Séward et la traversée de la rocade. Il est prévu la création d'un bassin de collecte supplémentaire (bassin B7 bis), équipé en sortie d'un dispositif de traitement des eaux, lesquelles étant ensuite rejetées dans une zone d'infiltration à proximité.

Cette zone d'infiltration doit permettre également de recevoir les eaux du bassin versant naturel situé entre la rocade et le boulevard des Vosges mais également les eaux de la rocade.

Trois piézomètres destinés au suivi seront implantés.

Le bassin de collecte des eaux B7 bis, d'un volume total de 8 100 m³, sera étanche et équipé d'un ouvrage déshuileur à son exutoire, dimensionné pour un débit de 300 l/s. Il sera équipé d'un ouvrage by pass en entrée permettant de le court-circuiter. La zone d'infiltration doit avoir une superficie totale de 4 500 m².

Une convention quadripartite de financement entre le Conseil Général, la société HPRT et les Villes de Tarbes et de Bordères-sur-l'Échez est proposée. Elle définit les conditions techniques et financières de réalisation des ouvrages et notamment :

- La nature des travaux et leur descriptif,
- Les modalités financières de paiement et reversement des sommes dues,
- La durée de la convention.

La présente convention est conclue à compter de la signature des parties et prendra fin avec la réalisation de son objet.

Après réception, l'entretien et le suivi du bassin B7 bis et de la zone d'infiltration seront à la charge des parties.

Une convention ultérieure précisera ces conditions d'entretien et de suivi.

Elle précisera notamment :

- Les opérations d'entretien courantes et d'urgence et les modalités d'intervention,
- Les responsabilités de chacune des parties,
- Le financement de ces opérations d'entretien.

L'ensemble des travaux est évalué à 588 000 € HT, soit 703 248 € TTC.

Les travaux à la charge des Villes de Tarbes et de Bordères-sur-l'Échez sont fixés à 395 000 € HT, soit 472 420 € TTC. Leur financement est assuré par la Ville de Tarbes pour un montant de 378 000 € HT, qui versera au Conseil Général la somme correspondante :

- 50 % à la signature de cette convention ;
- le solde après réception des ouvrages réalisés.

Après avis favorable de la Commission des Travaux, Politiques contractuelles en date du 4 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention entre le Conseil Général, la société HPRT, les Villes de Tarbes et Bordères-sur-l'Échez relative à la réalisation d'une noue d'écrêtement des eaux pluviales (bassin B7 bis) et d'une zone d'infiltration pour le contournement routier nord-ouest de Tarbes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 40

Nombre de votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 44 - REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE SUR FACTURE D'EAU POTABLE

Il a été constaté des fuites d'eau sur l'installation intérieure de la propriété d'un abonné qui a bénéficié de dégrèvement sur la part assainissement de sa facture, conformément à la délibération du 17 janvier 2005.

Compte tenu de l'importance de la fuite d'eau, et sur justificatif des travaux de réparation et après médiation, il est proposé d'accorder à cet abonné, à titre exceptionnel, une remise forfaitaire, l'abonné devant régler la partie restante de la facture.

Après avis favorable de la Commission des Travaux en date du 04/12/12, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à accorder une remise gracieuse pour un montant total de 940 € T.T.C. à l'abonné cité dans l'état joint en annexe.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40
Nombre de votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 45 - PARTICIPATION DE LA VILLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

Depuis 2001, la ville de Tarbes participe financièrement à la protection sociale d'une partie de ses agents municipaux adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale et à la Mutuelle Générale des Travailleurs Salariés pour le risque santé.

Un nouveau cadre juridique de l'aide des employeurs publics vient d'être défini avec la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 ; la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels du 3 août 2009 ainsi que le décret du 8 novembre 2011 et la circulaire du 25 mai 2012.

Le nouveau dispositif, entièrement facultatif prévoit que les collectivités locales peuvent contribuer pour les risques santé et/ou prévoyance à condition que les contrats souscrits par leurs employés répondent aux critères de solidarité du décret. Elles peuvent :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »
- soit engager une procédure de mise en concurrence des mutuelles pour signature « d'une convention de participation ».

Ce choix doit s'effectuer par voie de délibération du conseil municipal et intervenir après avis du comité technique paritaire.

Après avis favorables du comité technique paritaire du 13 novembre 2012 et de la commission personnel, évaluation des politiques publiques, logistique du 7 décembre 2012, il est proposé :

- d'accorder une participation financière pour le risque santé aux fonctionnaires ; agents de droit public et de droit privé de la ville ayant souscrit de manière individuelle et facultative des contrats labellisés « solidaires » répertoriés sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

- de fixer le niveau d'aide à 16,28 € bruts par mois et par agent en possession d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40
Nombre de votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 46 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis favorables des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A et B du 27 novembre 2012 et de la Commission Personnel, évaluation des politiques publiques, logistique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- de transformer les postes suivants :

● à dater du 1^{er} décembre 2012

- un poste d'ingénieur principal en un poste d'ingénieur en chef de classe normale
- un poste de directeur en un poste d'administrateur
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un poste d'attaché
- deux postes de rédacteurs en deux postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- deux postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe en deux postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- quatre postes de rédacteurs en quatre postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe en un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40
Nombre de votants : 40

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces propositions sont adoptées.

N° 47 - RECONDUCTION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

Par délibération en date du 27 juin 2007 reconduite le 9 décembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville a fixé de nouvelles modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents municipaux en application d'un décret en date du 5 janvier 2007.

L'assemblée délibérante avait décidé de retenir, à titre dérogatoire, pour une durée limitée à trois années, un taux de remboursement des frais d'hébergement à Paris de 75 € par nuité compte tenu des tarifs pratiqués dans la Capitale et sa périphérie.

Après avis favorable de la Commission Personnel, évaluation des politiques publiques, logistique du 7 décembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire pour une nouvelle période de trois années le barème de 75 € pour une nuité à Paris et dans les communes « des départements des Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne et Seine et Marne ».

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.

N° 48 - REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

L'article 40 de la loi n°2010 -751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a procédé à une modification de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en fixant un nouveau cadre réglementaire permettant de simplifier, à terme, les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux.

La mise en place du nouveau dispositif suit le rythme d'introduction de la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) dans les corps des fonctionnaires de l'Etat.

A ce jour, cette prime est instituée uniquement pour la filière administrative par un décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et peut être allouée aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux suite à la parution de l'arrêté du 9 février 2011. Elle a déjà été instituée par voie de délibérations du conseil municipal en date des 19 septembre et 19 décembre 2011 pour le cadre d'emplois des administrateurs et ingénieurs en chef mais nécessite d'être complétée suite à la transformation du dernier tableau des effectifs.

La Prime de Fonctions et de Résultats est composée de deux parts cumulables entre elles :

- **Une part fonctionnelle** : tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- **Une part résultats** : liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir.

L'organe délibérant doit en déterminer les modalités d'attribution en fixant la liste des bénéficiaires ainsi que les montants plafonds de référence applicables à chacune des parts.

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	Part Annuelle liée aux fonctions (montant plafond annuel de référence)	Part Annuelle liée aux Résultats (montant plafond annuel de référence)	Plafond global annuel (dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat)
Directeur et Attaché Principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €

L'attribution de la part fonctions dépend du niveau de l'emploi occupé par l'agent. Les emplois de catégorie A de la filière administrative figurant sur l'organigramme de la collectivité correspondent à 3 niveaux de fonctions et sont répartis ainsi que suit :

Cadre d'emplois des Attachés	Niveau Fonctionnel	Coefficients de modulation individuelle
Directeur	Responsable de Pôle	1 à 6
Directeur	Chef de service	1 à 6
Attaché Principal	Chef de service	1 à 6
Attaché Principal	Adjoint au chef de service	1 à 6
Attaché	Chef de service	1 à 6
Attaché	Adjoint au chef de service	1 à 6

Cadre d'emplois des Administrateurs Additif à la délibération du 19 décembre 2011	Niveau Fonctionnel	Coefficients de modulation individuelle
Administrateur	Directeur Général Adjoint des Services	1 à 6
Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef Additif à la délibération du 19 septembre 2011	Niveau Fonctionnel	Coefficients de modulation individuelle
Ingénieur en chef de classe normale	Directeur Général des Services Techniques	1 à 6

Les agents logés par nécessité absolue de service ont un coefficient diminué de moitié.

Le montant individuel de la part liée aux fonctions est fixé par l'autorité territoriale en fonction des critères exposés dans la présente délibération et ne pourra être révisé, à la hausse ou à la baisse qu'en cas de modification substantielle des missions décrites dans la fiche de poste.

La prime de fonction est versée mensuellement au prorata du temps d'activité.

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi.

Les résultats de l'évaluation individuelle sont appréciés au regard des critères qui seront fixés après avis du Comité Technique Paritaire, par une délibération ultérieure du conseil municipal et porteront sur l'efficacité dans l'emploi / la réalisation des objectifs ; le développement des compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles et les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures.

Cadre d'emplois des Attachés	Niveau Fonctionnel	Coefficients de modulation individuelle
Directeur	Responsable de Pôle	0 à 6
Directeur	Chef de service	0 à 6
Attaché Principal	Chef de service	0 à 6
Cadre d'emplois des Attachés	Niveau Fonctionnel	Coefficients de modulation individuelle
Attaché	Chef de service	0 à 6
Attaché	Adjoint au chef de service	0 à 6
Cadre d'emplois des	Niveau Fonctionnel	Coefficients de modulation

Administrateurs Additif à la délibération du 19 décembre 2011		individuelle
Administrateur	Directeur Général Adjoint des Services	0 à 6
Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef Additif à la délibération du 19 septembre 2011	Niveau Fonctionnel	Coefficients de modulation individuelle
Ingénieur en chef de classe normale	Directeur Général des Services Techniques	0 à 6

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir qui permettront d'apprécier le niveau de satisfaction par rapport au travail accompli.

La prime de résultats est versée sous forme d'acompte mensuel puis régularisée chaque année au cours du premier trimestre suivant en fonction de l'évaluation établie.

Les modalités de maintien ou de suppression de la prime de fonctions et de résultats suivront les dispositions réglementaires en vigueur dans la Fonction Publique d'Etat prévues dans le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 à savoir :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la part liée aux fonctions de la PFR suivra le sort du traitement. La part liée aux résultats sera déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé sur l'atteinte de ceux-ci.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Après avis favorable de la Commission Personnel, évaluation des politiques publiques, logistique du 7 décembre 2012 il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer la Prime de Fonctions et de Résultats aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires de droit public sur emploi permanent en substitution des indemnités existantes, à l'exception de la prime de fin d'année dans les conditions exposées ci-dessus
- de compléter les délibérations des 19 septembre et 19 décembre 2011 suite à la modification du tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles dans la limite des plafonds qui feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	40
Nombre de votants :	40

Pour :	40
Contre :	0
Abstentions :	0

Ces propositions sont adoptées.